



Pour garantir aux familles un accompagnement de qualité, l'équipe éducative est composée de :

- 1 cadre socio-éducatif
- 3 assistants socio-éducatifs
- 2 moniteurs éducateurs
- 1 conseillère en économie sociale et familiale
- 1 psychologue (0.50)
- 1 secrétaire ¼ temps



Responsable Parentalités Plus

Christine BEN GADI

Cadre Socio-éducatif

Patricia MBELLA

Secrétariat

Séverine LANGLOIS

Christophe HERANVAL

Tél : 02.35.52.43.23

Fax : 02.35.52.38.26



Institut Départemental de l'Enfance, de la Famille et du Handicap pour l'Insertion

Route de Sahurs - BP 4 - 76380 Canteleu

☎ 02.35.52.43.43 - 📠 02.35.52.44.11

PARENTALITES PLUS



Soutien pour le

Maintien à Domicile



Institut Départemental de l'Enfance, de la Famille et du Handicap pour l'Insertion



Chaque famille porte en elle un potentiel d'amélioration. Le **S**outien pour le **M**aintien à **D**omicile prend appui sur ces ressources et permet à la famille de développer des solutions adaptées pour résoudre ses problèmes.

Le **S**outien pour le **M**aintien à **D**omicile s'inscrit dans une démarche de soutien à la parentalité en offrant une alternative au placement continu ou séquentiel.

Il s'agit d'accompagner les parents et leurs enfants au domicile afin de les aider à trouver des réponses aux difficultés qu'ils rencontrent.

Par ailleurs, durant cet accompagnement un accueil familial ou institutionnel peut être envisagé à la demande des parents ou de l'éducateur. L'hébergement est alors un outil au service de la famille.

La procédure

Les étapes de la mise en œuvre de l'accompagnement sont les suivantes :

- ☞ procédure de faisabilité ;
- ☞ validation écrite de l'Inspecteur Chargé de la Protection de l'Enfance ;
- ☞ rencontre institutionnelle avec le responsable qui officialise le SMD par une remise en mot de la décision du magistrat ;

- ☞ élaboration du protocole d'accompagnement (D.I.P.C) ;
- ☞ présentation du lieu d'accueil éventuellement pressenti (dès que les conditions sont réunies).

Modalités de



L'accompagnement s'articule sur la base de trois interventions par semaine minimum et la possibilité d'utiliser les moyens dont dispose le service (moyens matériels, humains et techniques).



Les interventions se définissent selon qu'elles s'adressent à la famille, aux parents ou à l'enfant. Elles peuvent prendre la forme de visites à domicile, de démarches extérieures ou de rencontres institutionnelles.



Le Soutien pour le Maintien à Domicile offre une prestation continue caractérisée par une astreinte (24H/24, 365 jours par an).

